

Ils se bagarrent tout le temps ces meuniers

Nous sommes en 1766, le 28 février, 38 ans après la mort d'Armand Le Boulicaut dans une bagarre entre les meuniers de Caden et celui de Ludré¹. Les mêmes causes produisant les mêmes effets...

Le Garec est le meunier de Caden et Kerléan est garçon meunier pour celui de Ludré. Chaque moulin a un morceau de territoire limité et aucun meunier ne peut empiéter sur celui de l'autre. C'est-à-dire qu'il n'est pas possible de faire moudre où l'on veut. Chaque paysan dit «*mouteau*» doit faire moudre au moulin auquel il est asservi, en général le plus proche de chez lui. Mais les limites sont parfois floues et certains habitants, parce que l'autre est peut-être un peu moins cher ou plus aimable, sortent de leur zone pour faire moudre ailleurs.

Tous les témoins appellent Le Garec par son prénom, François ; ils ne connaissent pas son nom de famille, alors que Kerléan est nommé par son nom de famille. François Le Garec a peut-être créé un lien particulier avec les habitants qui le sollicitent plus volontiers.

C'est un vendredi et il est une heure de l'après-midi environ. L'action se déroule sur la paroisse de Sarzeau, près du village de Quintin, sur le grand chemin du Tour-du-Parc et près « *le bois Tatif* » de Quintin, le long de la route qui mène à Penvins. **François Le Garec**, meunier du **moulin de Caden**, est avec sa jument chargée de « *trois pochées de farine de bled noire* » qu'il « *alloit rendre a quelques particuliers a qui il avoit promis d'en fournir et qui meme lui avoient payé le prix de cette même quantité*² ». **Joseph Kerléan**, garçon meunier au **moulin de Ludré**³ et Le Godec, « *journallier* », viennent à sa rencontre. Kerléan, comme Maître Julien Le Bloch l'exprime dans sa supplique, « *et lesdits complices, feignant de representer les executeurs des ordres de la justice, saisirent la jument du suppliant, ensuite l'arrestèrent et le pretendant coupable, lui dénoncent l'arrest qu'ils font de ladite jument et de ladite farinne* ». Kerléan demande alors à François de laisser sa jument pour aller chez le sieur de Keriaval⁴, ce que François refuse : « *plus tot mourir sur place que d'abandonner la jument dans le prateau* ». Alors, Kerléan prend son bâton et frappe François à la tête, puis il lui « *sauta aux cheveux, le terrassa et lui serra la gorge de ses deux mains* ». Kerléan est sur François et continue de serrer, lorsque deux frères, **François et Jean Mahé**, laboureurs, travaillant dans leur champ, interviennent pour les séparer, craignant que Kerléan ne tue François. Les deux frères s'emparent du bâton de Kerléan, qui voulait encore frapper, et de ceux de François et de Le Godec. De nouveau, Kerléan se rue sur François mais les frères l'en empêchent. Ni l'un ni l'autre ne voit de couteau dans la main de François qui ne se rebiffe pas et se tient très tranquille. Pendant toute l'altercation, Le Godec s'est emparé des rênes de la jument et la garde sous son contrôle. Arrive alors **Pierre Conan**, maître meunier de Tour du Parc, et, avec Kerléan, il porte les sacs de farine sur le cheval des Mahé pour les emmener au cabaret de Saint-Colombier. François les laisse faire sans rien dire. Le meunier de Tour du Parc arrive bien à propos, alors que Anne Guézec, elle aussi témoin, jure qu'elle a entendu Kerléan

¹Bulletin LMF n° 40, juin 2021.

²« *environ une pairéé de farinne* ».

³Moulin attesté dès 1474. Il appartient au domaine royal (de même que celui de Saint Jacques) à partir de François I^{er}. Il a été érigé par un seigneur inconnu ou des religieux. Le duc Jean I^{er} le Roux en fait l'acquisition vers 1250, époque à laquelle il construit les murs des Parcs de Suscinio, le Grand Parc englobait le moulin et son étang. Voir site POP – plateforme ouverte Patrimoine – ministère de la Culture.

⁴Dans le texte : « *K riaval* », avec le « *Ker* » breton. On trouve aussi « *K lean* » pour Kerlean.

Joseph Kerléan propose d'aller en référer au sieur de Keriaval, c'est-à-dire Armand de Gouvello, afféagiste des moulins royaux à cette époque.

P. BEUNON, *Nobliaire et Armorial de Rhuys*, pp. 12 et 27, La Maison Forte, 2021. *Si Sarzeau m'était contée*, chap. 1829, Edt. Mairie de Sarzeau, 2018.

proposer à François Le Garec d'envoyer chercher le meunier de Tour du Parc pour garder la jument et la farine pendant qu'ils iraient ensemble chez le sieur de Keriaval. François semble bien être tombé dans un traquenard en ce « *lieu propre a pareille expedition* ».

Le 7 mars, François Le Garec, « *suppliant et demandeur* » s'en va porter plainte chez le procureur de Rhuis, **Maître Julien Le Bloch**.signature Suite aux « *maltraitements* » qu'il a reçus de Kerléan, Conan et Le Godec, « *depuis long tems il est en but aux mauvais traittements de Pierre Conan et des agents de Catherine Simon* », il est resté malade et « *réduit à garder le lit [...] sauf, cy apres à son epouse à requerir en cas de mort des dommages et interests plus considerables* ». Il demande que les dites personnes soient « *jointement et solidairement condamnées* » pour les faits, que les pochées de farine lui soient restituées en « *bon et du etat et non deteriorées* », et que des dommages et intérêts lui soient versés pour la somme de 300 livres. Il demande encore que la justice soit faite et l'intérêt public restauré. Il ajoute encore « *non seulement qu'ils prétendent l'opposer en son commerce qu'il fait d'envoyer des farinnes de bled noir vendre dans la campagne et en cette ville et de la meme manière que le font jurnellement les habitants de Surzur, mais meme portent leur audace au point de l'attaquer le tout à la fois de lui enterer sa marchandise* ».

Les juges royaux de Rhuis reçoivent la plainte de François Le Garec et convoquent les accusés et défendeurs. L'**huissier du siège royal de Rhuis, Philippe Le Breton**,signature se charge des convocations à Catherine Simon, Joseph Kerléan, Jean Le Godec et Pierre Conan.

Le 19 mars 1766, le **sénéchal de la juridiction de Rhuis, François Jouchet de Villaroye**, mène les interrogatoires. Les témoins s'exprimant en Breton, il fait appel à **Jan Jeffroy** signature et **Jan Marie Fourniquet**, maître boulanger, « *pour interpretes de la langue bretonne à la francoise* ». **Jean-Baptiste Marzant** est le **greffier du tribunal**. Son frère Guillaume, notaire, est le représentant des défendeurs.

Jean Le Godec est interrogé. Il décline son identité et aussi qu'il est journalier et demeure en la ville de Sarzeau. Il a environ 43 ans. Il dépose et déclare que, la veille des faits, trois personnes sont venues le solliciter, tout d'abord la fermière des moulins, puis un garçon meunier et enfin Kerléan qui le pressent de venir arrêter Le Garec, qui tous les jours, vole sa maîtresse. Le dit jour, c'est Kerléan qui arrête la jument de Le Garec et que lui ne fit rien que tenir la jument pendant la dispute. « *Il etait meme hors de lui pendant qu'ils se battoient* ». Il voulut partir, mais Kerléan lui dit d'aller chercher le meunier de Tour du Parc, ce qu'il fit. Il le trouva en chemin et ils revinrent ensemble près de Quintin. Ensuite il aida à porter les pochées à Saint-Colombier. Il insiste pour dire qu'il ne participa pas à la bagarre.

Joseph Kerléan témoigne ainsi : il est garçon meunier de Catherine Simon, fermier des moulins de Ludré et Saint-Jacques. Il demeure Ludré et est âgé d'environ 50 ans. Il raconte qu'il a bien arrêté Le Garec mais que c'est lui qui leva son bâton pour le frapper, et que, lui ayant pris la main, Le Garec lui sauta aux cheveux, « *il le prit aussy lui Le Garec aux cheveux, le terrassa par trois fois, a la troisième fois Le Garec tira le couteau sur luy et le mordit a l'epaule* » et ils tombèrent par terre. Le Garec voulait bien aller où il voulait même chez le sieur de Keriaval, mais il ne voulait pas laisser la farine sur le plateau. Il répète que c'est Le Garec qui frappa le premier, qu'il lui donna un coup sur le bras avec le manche du fléau qu'il portait. Mais il ne sauta pas sur Le Garec et ne lui serra point la gorge. Ce ne sont pas les gens de Quintin qui les séparèrent car ils étaient déjà debout et il ne les entendit pas lui crier de ne pas tuer Le Garec. Il envoya chercher le meunier de Tour du Parc et, quand il fut arrivé, ils portèrent ensemble les pochées au cabaret de Saint-Colombier.

De la même manière, **Pierre Conan** témoigne. Il est meunier au moulin à vent de Tour du Parc photo moulin et demeure au village de Boderharf, il a environ 34 ans. Il dit avoir été près de Quintin car il allait à Saint Colombier, et, qu'en chemin, il rencontra Le Godec, que Kerléan l'avait envoyé chercher. Quand il arriva, la dispute était finie. Le sénéchal lui demanda si c'était pour les rejoindre qu'il s'était mis en chemin. Il répondit qu'il ne savait rien de la dispute entre Kerléan et

Le Garec et que, s'il porta les pochées de farine à Saint Colombier, c'était pour avoir « *le sentiment du sieur de Keriaval* ».

François Mahé témoigne à son tour. Il est laboureur, demeure au village de Quintin et a environ 28 ans. Il ne connaît pas le nom de famille du meunier de Caden, juste son prénom, François. Il le vit passer vers une heure de l'après-midi, bientôt rejoint par Kerléan qui arrêta sa jument. C'est Kerléan qui donna le coup de bâton sur la tête de François, puis lui sauta aux cheveux, le terrassa et lui serra la gorge. François discuta avec Kerléan avant et après qu'il fût frappé, disant qu'il voulait bien aller chez le sieur de Keriaval, mais Kerléan frappa quand même. Comme Kerléan serrait la gorge de François, lui, témoin, eut peur que François ne soit tué et il s'en fut les séparer. Le Godec ne toucha pas François, il se saisit de la jument, sur laquelle il y avait trois pochées de farine, et quand Conan fut arrivé, il les aida à porter les sacs jusqu'à Saint Colombier et qu'il « *recut 20 sols pour son service* ».

Jean Mahé témoigne, lui aussi laboureur, il habite Quintin et a 27 ans. Il fait le même témoignage que son frère. Il ne connaît le meunier de Caden que par son prénom, François. Il ajoute que François ne pouvait plus crier quand Kerléan lui serrait la gorge et il avait beau lui crier de le lâcher, Kerléan continuait à serrer et il fut avec son frère pour les séparer. Il prit les bâtons de tous, mais Le Godec, lui, tenait juste la jument quand il y avait la dispute. Quand ils emportèrent les farines à Saint Colombier, dès que Conan fut arrivé, François les regarda partir sans rien dire.

Le 19 mars 1766, la cour reçoit également le témoignage de **Françoise Le Ridant** veuve de Jean Mahé, fermière à la métairie de Quintin, y demeurant et âgée d'environ 60 ans. En plus du témoignage de ses fils, elle ajoute que François a dit à Kerléan et Le Godec que les pochées n'étaient à aucun d'eux, que Kerléan donna deux ou trois coups de bâton sur la tête de François, le prit aux cheveux et le jeta par terre et « *qu'il sauta sur Francois comme on saute sur une jument le prit par la teste et par le col de facon qu'elle n'entendait plus Francois ni parler ni crier* », et qu'elle cria à Kerléan de ne pas le tuer. Ses deux fils furent les séparer. Le Godec ne donna aucun coup et tint seulement la jument de François. Conan arriva après la dispute et ils portèrent les poches du chemin jusque près de chez elle, puis avec ses fils à Saint Colombier.

Alexis Cavalin témoigne dans le même sens, c'est Joseph le garçon meunier de Ludré qui arrêta François, le meunier de Caden. Il ne les vit pas se battre, mais les entendit discuter car François ne voulait pas laisser sa jument et ses poches de farine, et qu'il fallait qu'elle vienne aussi pour aller chez le sieur de Keriaval.

Anne Guézec est aussi là pour témoigner. Elle ne connaît que les prénoms. Elle entendit Joseph dire à François d'aller chercher le meunier de Tour du Parc pour garder la jument et les poches de farine pour se rendre chez le sieur de Keriaval. Mais François dit qu'il n'irait pas et que Joseph sauta au collet de François et que François prit aussi Joseph au collet mais que Joseph terrassa François et se mit sur son corps. [Le reste du document a été déchiré et il est impossible de lire l'ensemble du témoignage.]

Julienne Oliviero, âgée de 40 ans, femme de Thomas Cotier, maréchal, demeure au village de Saint Colombier et témoigne qu'une jeune fille, venue demander l'aumône, lui dit que des meuniers avaient tiré le couteau à Quintin. Elle ne sait rien de plus.

Catherine Simon veuve Guyot, **fermière des moulins de Ludré et Saint-Jacques** (moulins royaux), témoigne en faveur du défendeur car c'est elle qui a demandé à Joseph Kerléan de veiller et d'arrêter François Le Garec qui « *journellement chassoit et déroboit ses moutaux* », ce qu'il fit le 28 février dernier quand Le Garec transportait ses pochées vers le château de Penvins⁵. C'est Le Garec qui, par deux fois, s'est jeté sur Kerléan, et la seconde fois « *il prit son couteau pour larder le suppliant qui en ayant evité encore l'effet n'eut que l'épaule offendue soit de ce couteau soit de la morsure que lui fit Le Garec* ». Coup de couteau ou morsure ? Le témoin ne semble pas savoir. Elle

⁵Le manoir de Kerampoul.

ajoute « *La conduite du Garec est donc des plus reprehensible car non seulement il chasse et dérobe aux meuniers légitimes leurs moutaux mais encore pour le faire plus impunément il s'arme d'une massue effroyable pour oter la vie à ceux qui s'opposeroient à sa criminelle entreprise* ». En ce temps-là, tout le monde avait un bâton⁶ comme l'atteste le témoignage des deux frères Mahé. La veuve Guyot semble oublier ce détail pour exagérer la dangerosité de celui de Le Garec, contre lequel elle envoie son personnel pour le châtier.

Le 23 mars 1766, la cour rend son jugement et ordonne conjointement à Catherine Simon et Pierre Conan « *de rendre et restituer tout presentement ou quoi que ce soit dans huitaine pour tous delais les poches de farinnes de bled noire qu'il a mal à propos et sans raisons saisies et enlevés au demandeur comme aussy à me payer la somme de treize livres trois sols huit deniers pour les dépends liquidés par la dite sentence* » ainsi que « *trois livres quatre sols pour la journée du dit Le Garrec* », et environ huit livres pour les autres frais de procédure.

Les accusés décident de faire appel de la décision et la cour ordonne à l'huissier Ribot de faire parvenir les grosses du dossier au procureur au parlement de Bretagne, Maître Cir Pierre Le Ray, demeurant à Rennes, tour aux Foulons, paroisse de Saint Jean.

Le dossier ne contient pas la décision du parlement de Bretagne.

Qui sont les protagonistes et les témoins ?

Joseph Kerléan est originaire de Carnac où son père était déjà meunier. Il est né vers 1715, il a donc 51 ans au moment des faits et vit à Ludré. Il est marié avec Madelaine Le Goff, elle aussi de Carnac. Son frère Jean est lui aussi meunier et marié à une fille de meunier, Marie Lodého, cousine germaine de Jean et Augustin Lodého, les meurtriers d'Armand Le Boulicaut en 1728 et graciés par le roi. François, le fils de Jean, deviendra maître meunier des moulins à marée du Lindin et de Pencastel. Joseph Kerléan décédera à Saint Colombier en 1775, à l'âge de 60 ans. Il n'a qu'une fille, Marie.

François Le Garec est né en 1720 à Mendon, près de Brec'h dans le Morbihan. Il est fermier du moulin de Caden. En 1766, il est veuf de Guillemette Boisdersaux (ou Boisdersal selon les curés) et marié depuis 1754 avec Marie Josèphe Patary. Leur premier enfant, Jean François, est né un mois après le mariage, 9 autres enfants naîtront de cette union. En 1766, il a environ 46 ans et est le meunier du moulin à marée de Caden. Marie Josèphe décédera en 1779 et il se remariera, pour la troisième fois en 1780, avec Marie Nio de la Trève de Tréffléan, avec laquelle il aura encore 3 enfants. François décédera en 1792, à l'âge de 72 ans. Trois de ses garçons seront également meuniers. Jean François sera tout d'abord meunier à Caden, puis à partir de 1777, à Saint-Armel.

Le Godec, il s'agit probablement de Jean qui est journalier et habite rue Brellec dans le bourg de Sarzeau. Il est marié à Perrine Allanio depuis 1761, après avoir été marié à Jeanne Guyot, peut-être parente du mari de Catherine Simon. Il décède en 1777, à l'âge d'environ 54 ans.

François Mahé est né en 1737, à Landrezac, Il était jumeau avec Jeanne, mais elle est décédée à 20 jours. Il a donc 29 ans quand il intervient dans cette histoire. Il s'est marié en 1755 avec Vincente Le Digabel et ils ont eu 5 enfants. Vincente est décédée en 1764 à la naissance de Jacques François. Il est laboureur à la métairie de Quintin, et il vit là avec ses enfants et sa nouvelle épouse, Jeanne Le Ridant, de Penvins. Mais avant avril 1767, ils ont déménagé à Penvins. Ce pourrait-il que son intervention en faveur de François Le Garec lui ai porté préjudice et que son bail de métayer n'ai pas été renouvelé ? Jeanne lui donne 5 enfants également, avant de décéder en 1773. François se remarie en 1774 avec Catherine Le Boulicaut qui mourut 3 mois après leur

⁶Joseph Marie LE QUINIO : « Pour la moindre chose vous êtes disposés à avoir querelle, à vous battre, à vous entrégorger... », *Le breton ou journal des laboureurs*, citation de Claudy VALIN, Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, 2002.

mariage. Il se marie à nouveau en 1775 avec Guillemette Magré, sa quatrième épouse. Il n'aura pas d'autres enfants et décédera en 1792 à l'âge de seulement 54 ans.

Jean Mahé est le cadet de François puisqu'il est né en 1740. Il a 26 ans lorsqu'il assiste à la bagarre. Il est marié depuis 1761 avec Jeanne Coffournic, ils ont eu un enfant décédé à sa naissance en 1763. En 1767, on les retrouve au village de Bodaval, lieu de naissance de Jeanne, eux aussi ont quitté la métairie de Quintin. En 1781, il est métayer à la métairie du Matz. Il aura 10 enfants. Jeanne décédera en 1796 et Jean en 1804, à l'âge de 64 ans.

Françoise Le Ridant, est née en 1704. Elle se marie en 1724 à la chapelle de Notre-Dame à Penvins (sans doute la chapelle de la côte, car l'église du bourg n'existe pas encore) avec Noël Jouannic. Ils auront 5 enfants dont 3 arriveront à l'âge adulte et se marieront. Noël est laboureur à Landrezac et meurt en 1732. Françoise se remarie en 1737 avec Jean Mahé de Surzur. Il est métayer à Quintin. Ils auront 3 enfants dont François et Jean qui interviennent dans notre affaire. Jean laissera Françoise veuve en 1760. Elle dirigera seule la métairie avec ses fils. Les enfants de son premier mariage ont déjà quitté la maison. Elle meurt en 1781, à Penvins.

Pierre Conan est né en 1729, à Saint Colombier en Sarzeau. Il est le fils d'Yves, meunier venu de Grand Champ pour épouser à Sarzeau, Anne Tascon en 1728. En 1766, il est maître meunier au moulin à vent de Boderharf en Le Tour du Parc. Il est l'époux de Jeanne Le Goueff depuis 1755. Il a eu 4 enfants tous décédés, au moment de l'agression. Quand Jeanne décède en 1774, Pierre ne peut pas rester seul puisqu'il se remarie deux mois plus tard avec Vincente Cartron, avec laquelle il n'aura pas d'autres enfants. Quelle était sa participation dans l'organisation du guet-apens ? Il décédera en 1788, à l'âge de 59 ans.

Anne Le Guézec, 20 ans, est fille de Sébastien, tailleur d'habits de Surzur et de Jeanne Le Goueff, de Sarzeau, dont il est le second époux, après Guillaume Le Boulicaut. Elle se mariera en 1769, avec François Burban, lui aussi tailleur d'habits. Avec ses parents, elle habite comme François Conan, à Boderharf. Pourquoi se trouve-t-elle sur les lieux de l'altercation ? Travaille-t-elle pour les Mahé ?

Alexis Cavalin, est né en avril 1749, à Banastère, il a donc 17 ans. Sans doute travaille-t-il à la métairie de Quintin. Il se mariera en 1775 avec Jeanne Piro. Ils auront 8 enfants. Son père François Cavalin est né en 1720 à Batz sur Mer, est marié à Marie Le Page, elle aussi de Batz sur Mer et il est paludier⁷. C'est un de mes aïeux. Et tous les Cavalin de la Presqu'île sont issus de cette famille.

Julienne Oliviero est née en 1725 à Saint Colombier et a épousé Thomas Cotier du Poulhors en 1751. Les pères exercent eux aussi la profession de maréchal. Un exemple d'endogamie professionnelle. On se marie au sein du même groupe professionnel. Ils auront 8 enfants et Toussaint, leur fils, sera aussi maréchal forgeron.

Jean Marie Fourniquet, est originaire d'Hennebont. Il est marié avec Élisabeth Guillemot et il est boulanger, employé dans les fermes du roi, au poste de Saint Colombier.

Hyacinthe Le Breton est né à Sarzeau, son grand-père Jacques était notaire et procureur au siège royal de Rhuys, lui y est huissier. En 1766, il est encore célibataire. Il se mariera en 1780 avec Cécile Le Bloch, dont le père François était menuisier. Il habite dans le bourg de Sarzeau, rue de Poulmenac'h.

Jean Baptiste Marzant est originaire de Vannes et notaire à Sarzeau tout comme son frère Guillaume. Il est le greffier du procès.

⁷ Le paludier récolte son sel dans les marais salants au Nord de La Loire alors que le saulnier le récolte au Sud de La Loire. Leur travail est le même. Historiquement le paludier travaillait dans le marais salant, alors que le saulnier lui vendait son sel à la troque, d'où le nom de saulnier-troqueur régulièrement employé par les curés sur les registres de la paroisse de Sarzeau. La « troque » ou « échange » : pour 100 kg de sel un saunier rapportait de son voyage 10 kg de froment, 20kg de seigle, 20 kg de mil, 30kg d'avoine et 20 kg de blé noir.

François Jouchet de Villaroye, sénéchal, officier royal qui, sous l'Ancien Régime, exerçait des fonctions d'administration et de justice au Sud de la Loire et dans l'Ouest, équivalent à celle des baillis dans le Nord